

	<b>C.E.T. DE MORIALME</b>		
	<b>Post-gestion du CET.</b>		
	Type de fiche : Exploitation		
	Actualisation : le 18 juillet 2007		
www.issep.be			

Thème	Description des installations et du suivi mis en œuvre après la réhabilitation du C.E.T.
<b>Généralités</b>	La pose d'une couverture étanche lors de la fin de l'exploitation d'un tumulus a pour buts d'empêcher la pénétration d'eau de percolation ainsi que de contrôler et reprendre les lixiviats et les gaz provenant de la fermentation des matières en dépôt. Ce complexe d'étanchéité drainage est décrit dans la fiche de réhabilitation du site.
<b>Récolte et traitement des percolats</b>	La seule modification au système de récolte des percolats déjà en place (voir fiche " <i>exploitation-prégestion</i> ") sera l'utilisation de quatre des puits de dégazage pour le relevage vers le bassin de stockage temporaire. Ce relevage sera mis en œuvre, via 4 pompes immergées et des conduites spécifiques.  Le traitement des percolats est identique à celui mis en œuvre durant la prégestion et décrit dans la fiche " <i>eaux-STEP</i> ".
<b>Gestion des biogaz</b>	<p><b>1 Réseau de dégazage et récolte des biogaz</b> Dès que le placement d'un complexe d'étanchéité drainage supérieur sera achevé un dispositif de collecte et d'acheminement des gaz de C.E.T. est mis en place. Il s'agit de puits distants de 40 m (rayon d'influence de 20 m) de diamètre 1 m. Des tubages, crépinés depuis le fond de la décharge jusqu'à 30 cm sous la surface du dôme, sont installés. L'annulaire est rempli de massif drainant sur toute sa hauteur. Des têtes de faux puits équipées de vannes pour le biogaz, sont mises en place. Un réseau de conduites relie les différentes têtes de puits et amène les biogaz jusqu'à l'emplacement des installations de valorisation.</p> <p>Pour l'ensemble du CET, il est prévu d'installer au total quatorze puits de dégazage. Ils seront forés à partir du sommet du tumulus et équipés afin de récupérer le biogaz produit. Les têtes de puits seront conçues de manière à pouvoir s'adapter à l'évolution de la topographie (phénomène de tassement).</p> <p><b>2 Elimination</b> Au moins dans un premier temps, il est prévu de raccorder l'ensemble des puits à une torchère, où ce biogaz sera éliminé.</p> <p><b>3 Valorisation</b> Le B.E.P. semble confiant quant à la quantité et la qualité des gaz qui seront récoltés et espère que ces dernières seront suffisantes pour faire tourner un générateur d'électricité.</p>
<b>Surveillance</b>	Le réseau de surveillance de l'aquifère ("autocontrôle") doit être maintenu et il est même recommandé de parfaire le dispositif en plaçant de nouveaux ouvrages au nord afin de vérifier l'absence de risque à long terme pour le captage SWDE. A la connaissance de l'ISSeP, aucun document officiel, du moins spécifique au site, n'existe à l'heure actuelle qui imposerait ce maintien à long terme de monitoring des eaux souterraines.
<b>Durée</b>	Les installations de collecte, contrôle et traitement des eaux sont maintenues en service durant une période de 5 ans au moins après la clôture des opérations de réhabilitation totale du site. (cfr. permis d'exploiter 1990). Cette durée pourrait s'avérer nettement plus importante en fonction des résultats du monitoring décrit ci-dessus.